



demande de crédit supérieur à celui prévu dans le compromis

Par **allanus**, le **21/12/2020** à **22:38**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis où était indiqué le montant à emprunter : 115.000 euros. L'acheteur a sollicité auprès de sa banque : 135.000 euros. Recours sérieux possible ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **22/12/2020** à **07:17**

Bonjour,

Le fait que votre acheteur ait sollicité un crédit supérieur n'a d'importance que si ce crédit a été refusé et qu'il veut faire jouer la condition suspensive. Mais comme vous ne précisez rien...

Par **Tisuisse**, le **22/12/2020** à **07:47**

Bonjour,

Rien ne prouve non plus que les 20.000 € de crédit supplémentaires ne vont pas concerner des travaux à effectuer dans le bien et/ou les frais de notaire, une fois le bien acheté par le demandeur. Du moment que :

- 1 - le crédit soit accepté,
- 2 - que vous soyez payé intégralement au jour de la signature de cette vente chez le notaire.

Comme dit précédemment, cela sous entend que le crédit soit accordé par la banque.

Par **allanus**, le **22/12/2020** à **19:34**

Désolé oui Crédit refusé.

Par **janus2fr**, le **23/12/2020 à 06:49**

Dans ce cas, l'acheteur ne peut pas se prévaloir de la clause suspensive d'obtention de prêt pour se désengager de la vente, il doit, pour cela, présenter un refus de prêt aux conditions du compromis.